

Extension au commerce bilatéral de textiles des dispositions de l'accord de partenariat et de coopération CE/Ouzbékistan

2016/2226(INI) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 567 voix pour, 68 voix contre et 69 abstentions, une résolution non législative sur [le projet de décision du Conseil](#) relatif à la conclusion d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Ouzbékistan, d'autre part, modifiant ledit accord afin d'étendre ses dispositions au commerce bilatéral de textiles, compte tenu de l'expiration de l'accord bilatéral sur les textiles.

Le Parlement rappelle que la présente résolution non législative fait suite à un premier rapport d'initiative (de décembre 2011) dont la décision d'approbation avait été reportée, en raison d'allégations du recours au travail des enfants et au travail forcé dans la récolte du coton en Ouzbékistan.

Dans ce report intérimaire, il avait été conclu que le Parlement européen n'envisagerait de donner son approbation au protocole **qu'à la suite de l'envoi d'observateurs de l'OIT dans ce pays en vue d'une surveillance étroite et sans entrave** de la situation et de la confirmation que ces derniers certifieraient que des réformes concrètes avaient été mises en œuvre pour faire progressivement disparaître la pratique du recours au travail forcé et au travail forcé des enfants aux niveaux national, provincial et local.

Ceci a pu être fait en 2013 et des progrès sensibles ont été constatés depuis cette date avec en particulier la décision prise par le gouvernement ouzbek d'autoriser l'OIT à observer la récolte du coton et à nouer avec celle-ci une vaste coopération dans le cadre d'un programme par pays de promotion du travail décent.

Des dispositions législatives interdisant le recours au travail des enfants ont maintenant permis d'éliminer presque entièrement le travail des enfants dans ce pays et les autorités s'emploient à sensibiliser le pays en vue **d'éradiquer totalement le travail des enfants**.

Devant les efforts accomplis par le gouvernement ouzbek dans ce domaine, le Parlement peut **donner son approbation au protocole relatif au commerce de textiles UE-Ouzbékistan**, approbation qui constituera un signal positif pour permettre à ce pays de poursuivre son action dans ce domaine.

Le travail forcé perdure : le Parlement se dit préoccupé par les rapports d'observateurs indépendants témoignant du recours au travail forcé d'agents publics et d'étudiants durant les travaux qui ont précédé la récolte en 2016. Il invite dès lors le prochain président ouzbek à instaurer un **nouveau modèle en matière de droits de l'homme** en mettant immédiatement fin au recours au travail forcé et au travail des enfants pour la récolte du coton. Il souscrit à l'idée de prolonger le programme par pays de promotion du travail décent au-delà de 2016 et de l'approfondir afin d'englober la modernisation de l'économie ouzbèke et l'amélioration de la politique de l'emploi dans des domaines tels que la santé et la sécurité au travail et l'inspection du travail.

Pour sa part, la Commission et le SEAE sont appelés à communiquer régulièrement sur ces questions. Dans la foulée, le Parlement indique qu'il se réserve le droit d'inviter la Commission et le Conseil à déclencher l'application des articles 2 et 95 de l'accord de partenariat et de coopération afin que soient prises **toutes les mesures générales ou particulières qui s'imposent** en cas de non-respect de l'engagement d'élimination du travail forcé et du travail des enfants.

Pour plus de réformes : le Parlement demande à la Commission et à la délégation de l'Union européenne à Tachkent de concourir, grâce au dialogue politique et aux programmes d'assistance, aux réformes structurelles en Ouzbékistan. Il souligne à cet égard que l'aide apportée par l'Union européenne ces dernières années, qui a mis l'accent sur l'état de droit et le pouvoir judiciaire, doit produire des résultats tangibles. L'aide apportée par l'Union à l'Ouzbékistan devrait également contribuer à favoriser **l'abandon de la monoculture du coton** et à la diminution de la dépendance du pays aux exportations par la diversification de son économie. Cette démarche pourrait aussi atténuer progressivement les effets désastreux sur l'environnement de ce pays, en particulier sur ce qu'il reste de **la mer d'Aral**.

Parallèlement, le Parlement encourage le gouvernement ouzbek à ratifier et à appliquer effectivement les 27 grandes conventions internationales entrant en ligne de compte pour le SPG+, afin de pouvoir prétendre au bénéfice des préférences tarifaires qu'il prévoit.

Transition politique : le Parlement invite la Commission et le SEAE à surveiller la transition politique en Ouzbékistan et à inciter ce pays à améliorer de manière concrète et mesurable la situation en matière de droits de l'homme.

Il souligne que l'Union devrait se servir pleinement de l'extension de l'accord de partenariat et de coopération pour s'assurer que les autorités ouzbèkes mènent, à la suite de la mort soudaine du président, un processus de transition qui conduira à une meilleure gouvernance, au renforcement de l'état de droit, à des réformes démocratiques et à une amélioration significative de la situation en matière de droits de l'homme.

Enfin, le Parlement appelle les autorités ouzbèkes à respecter intégralement leurs engagements internationaux en matière de protection des droits de l'homme.